Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/207

31.1.2025

DÉCISION (PESC) 2025/207 DU CONSEIL

du 30 janvier 2025

portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'applique la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme, et abrogeant la décision (PESC) 2024/2056

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 27 décembre 2001, le Conseil a adopté la position commune 2001/931/PESC ([1]).

(2) Le 26 juillet 2024, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2024/2056 ([2]) qui met à jour la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'applique la position commune 2001/931/PESC (ci-après dénommée «liste»).

(3) Conformément à l'article 1er, paragraphe 6, de la position commune 2001/931/PESC, il est nécessaire de procéder à un réexamen, à intervalles réguliers, des noms des personnes, groupes et entités figurant sur la liste afin de s'assurer que leur maintien sur celle-ci reste justifié.

(4) La présente décision expose le résultat du réexamen auquel le Conseil a procédé en ce qui concerne les personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les mesures prévues aux articles 2 et 3 de la position commune 2001/931/PESC.

(5) Le Conseil a conclu qu'il convenait de supprimer de la liste la mention concernant une personne. Dans le même temps, le Conseil s'est assuré que les autorités compétentes visées à l'article 1er, paragraphe 4, de la position commune 2001/931/PESC ont pris des décisions à l'égard de l'ensemble des autres personnes, groupes et entités figurant sur la liste en raison de leur implication dans des actes de terrorisme au sens de l'article 1er, paragraphe 3, de la position commune 2001/931/PESC. Le Conseil a également conclu que les mesures prévues aux articles 2 et 3 de ladite position commune devraient continuer à s'appliquer à ces personnes, groupes et entités.

(6) Il convient de mettre la liste à jour en conséquence et d'abroger la décision (PESC) 2024/2056,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les mesures prévues aux articles 2 et 3 de la position commune 2001/931/PESC figure à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La décision (PESC) 2024/2056 est abrogée.

([1]) Position commune 2001/931/PESC du Conseil du 27 décembre 2001 relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme (JO L 344 du 28.12.2001, p. 93, ELI: http://data.europa.eu/eli/compos/2001/931/oj).

([2]) Décision (PESC) 2024/2056 du Conseil du 26 juillet 2024 portant mise à jour de la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'applique la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme, et abrogeant la décision (PESC) 2024/332 (JO L, 2024/2056, 26.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/2056/oj).

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil

Le président

A. DOMAŃSKI

ANNEXE

Liste des personnes, groupes et entités visés à l'article 1er

I. Personnes

1. ABDOLLAHI Hamed (alias Mustafa Abdullahi), né le 11.8.1960 en Iran. Numéro de passeport: D9004878.

2. AL-DIN Izz Hasan (alias Garbaya Ahmed; alias Sa'id; alias Salwwan, Samir), né en 1963 au Liban, citoyen libanais.

3. AL-NASSER Abdelkarim Hussein Mohamed, né à Al Ihsa (Arabie saoudite), citoyen saoudien.

4. AL-YACOUB Ibrahim Salih Mohammed, né le 16.10.1966 à Tarout (Arabie saoudite), citoyen saoudien.

5. ARBABSIAR Manssor (alias Mansour Arbabsiar), né le 6.3.1955 ou le 15.3.1955 en Iran. De nationalité iranienne et américaine. Numéro de passeport: C2002515 (Iran); numéro de passeport: 477845448 (États-Unis d'Amérique). Numéro de pièce nationale d'identité: 07442833, date d'expiration: le 15.3.2016 (permis de conduire américain).

6. ASSADI Assadollah (alias Assadollah Asadi), né le 22.12.1971 à Téhéran (Iran), de nationalité iranienne. Numéro de passeport diplomatique iranien: D9016657.

7. BOUYERI Mohammed (alias Abu Zubair; alias Sobiar; alias Abu Zoubair), né le 8.3.1978 à Amsterdam (Pays-Bas).

8. DEIF Mohammed (alias AL-DAYF Muhammad; AL-MASRI Mohammed), né le 12.8.1965 à Khan Younès, bande de Gaza.

9. HASHEMI MOGHADAM Saeid, né le 6.8.1962 à Téhéran (Iran), de nationalité iranienne. Numéro de passeport: D9016290, valable jusqu'au 4.2.2019.

10. HASSAN EL HAJJ Hassan, né le 22.3.1988 à Zaghdraiya, Sidon, Liban, citoyen canadien. Numéro de passeport: JX446643 (Canada).

11. MELIAD Farah, né le 5.11.1980 à Sydney (Australie), citoyen australien. Numéro de passeport: M2719127 (Australie).

12. MOHAMMED Khalid Sheikh (alias Ali Salem; alias Bin Khalid Fahd Bin Adballah; alias Henin Ashraf Refaat Nabith; alias Wadood Khalid Adbul), né le 14.4.1965 ou le 1.3.1964 au Pakistan, numéro de passeport: 488555.

13. SHAHLAI Abdul Reza (alias Abdol Reza Shala'i; alias Abd-al Reza Shalai; alias Abdorreza Shahlai; alias Abdolreza Shahla'i; alias Abdul-Reza Shahlaee; alias Hajj Yusef; alias Haji Yusif; alias Hajji Yasir; alias Hajji Yusif; alias Yusuf Abu-al-Karkh), né vers 1957 en Iran. Adresses: 1) Kermanshah, Iran; 2) base militaire de Mehran, province d'Ilam, Iran.

14. SHAKURI Ali Gholam, né vers 1965 à Téhéran, Iran.

II. Groupes et entités

1. «Organisation Abou Nidal» — «ANO» (également connue sous les noms de «Conseil révolutionnaire du Fatah», «Brigades révolutionnaires arabes», «Septembre noir» et «Organisation révolutionnaire des musulmans socialistes»).

2. «Brigade des martyrs d'Al-Aqsa».

3. «Al-Aqsa e.V.».

4. «Babbar Khalsa».

5. «Parti communiste des Philippines», y compris la «Nouvelle armée du peuple» — «NAP», Philippines.

6. Direction de la sécurité intérieure du ministère iranien du renseignement et de la sécurité.

7. «Gama'a al-Islamiyya» (également connu sous le nom de «Al-Gama'a al-Islamiyya») («Groupe islamique» — «GI»).

8. «İslami Büyük Doğu Akıncılar Cephesi» — «IBDA-C» («Front islamique des combattants du Grand Orient»).

9. «Hamas», y compris le «Hamas-Izz al-Din al-Qassem».

10. «Hizballah Military Wing» («branche militaire du Hezbollah») [également connu sous les noms de «Hezbollah Military Wing», «Hizbullah Military Wing», «Hizbollah Military Wing», «Hezballah Military Wing», «Hisbollah Military Wing», «Hizbu'llah Military Wing», «Hizb Allah Military Wing» et «Jihad Council» («Conseil du Djihad») (et toutes les unités placées sous son autorité, dont l'Organisation de la sécurité extérieure)].

11. «Hizbul Mujahedin» — «HM».

12. «Khalistan Zindabad Force» — «KZF».

13. «Parti des travailleurs du Kurdistan» — «PKK» (également connu sous les noms de «KADEK» et «KONGRA-GEL»).

14. «Tigres de libération de l'Eelam tamoul» — «LTTE».

15. «Ejército de Liberación Nacional» («Armée de libération nationale»).

16. «Jihad islamique palestinien» — «JIP».

17. «Front populaire de libération de la Palestine» — «FPLP».

18. «Front populaire de libération de la Palestine — Commandement général» (également connu sous le nom de «FPLP — Commandement général»).

19. «Devrimci Halk Kurtuluş Partisi-Cephesi» — «DHKP/C» [également connu sous les noms de «Devrimci Sol» («Gauche révolutionnaire») et «Dev Sol»] («Armée/Front/Parti révolutionnaire populaire de libération»).

20. «Sendero Luminoso» — «SL» («Sentier lumineux»).

21. «Teyrbazen Azadiya Kurdistan» — «TAK» (également connu sous le nom de «Faucons de la liberté du Kurdistan»).

22. «The Base».